



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2014

### **LE SER PUBLIE UN DOCUMENT DE REFERENCE SUR L'INSTALLATION D'UN POELE A GRANULES EN CIRCUIT DE COMBUSTION ETANCHE**

**Le Syndicat des énergies renouvelables (SER), avec l'appui de ses adhérents fabricants d'appareils de chauffage aux granulés de bois et de conduits de fumées pour l'habitat domestique, vient de publier un document de référence précisant les encadrements nécessaires à l'installation d'un poêle à granulés de bois en circuit de combustion étanche.**

Ce document synthétique de deux pages est destiné aux professionnels de l'installation d'appareils de chauffage au bois performants, notamment labellisés Flamme Verte, label de qualité du chauffage. Construit en cinq parties, il apporte tous les éclaircissements nécessaires pour effectuer l'installation d'un poêle à granulés de bois en circuit de combustion étanche dans les règles de l'art : rappels des textes réglementaires, présentation d'un avis technique et d'un document technique d'application (DTA), précisions sur les zones de sorties des conduits de fumées, les responsabilités et les informations/documents utiles.

Ce document a pour vocation d'apporter des précisions techniques aux professionnels qui préconisent ces produits aux consommateurs pour que les installations soient réalisées dans le respect complet des procédures.

#### Extrait :

« La ZONE 1 concerne tous les conduits de fumée conformes à l'arrêté du 22 octobre 1969. Elle doit être privilégiée, autant que possible, pour chaque installation.

Les Zones 2 et 3 de configuration verticale ou horizontale doivent être à circuit de combustion étanche et couvertes par les DTA des systèmes Evacuation des Produits De la Combustion (EVAPDC) et Appareils à granulés. La situation horizontale n'est autorisée que dans le cas d'installation dans des logements existants.

Les appareils non-étanches doivent être installés avec un conduit de fumées conforme au NF DTU 24.1 en respect avec l'arrêté du 22 octobre 1969. »

Pour le consulter, [cliquez ici](#)

**Contact presse :** Françoise JOUET, ([francoise.jouet@enr.fr](mailto:francoise.jouet@enr.fr))  
01 48 78 05 60 / 06 45 33 57 47

**Pour suivre le SER sur twitter :** [@ser\\_enr](#)

**Le Syndicat des énergies renouvelables** regroupe 350 adhérents, représente un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et plus de 75 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse (FBE), bois, biocarburants, biogaz, éolien, énergies marines, géothermie, hydroélectricité, pompes à chaleur, solaire photovoltaïque (SOLER), solaire thermique et thermodynamique.